



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2018-1089

\*\*\*\*\*

portant réglementation de la circulation sur la route

D32 entre le PR 5+0250 et le PR 5+0650

Commune d'Oust

Hors agglomération

\*\*\*\*\*

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2018 portant délégation de signature ;

Vu la demande d'avis transmise à Monsieur le maire d'Ustou en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la demande d'avis transmise à Monsieur le maire d'Erce en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la demande d'avis transmise à Madame la maire d'Oust en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la demande d'avis transmise à Madame la maire de Seix en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la demande d'avis transmise à Monsieur le maire d'Aulus-Les-Bains en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant que des travaux de reconstruction d'un aqueduc nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route D32 entre le PR 5+0250 et le PR 5+0650 (Oust) situés hors agglomération ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du 03/12/2018 et jusqu'au 14/12/2018, pour une durée de travaux estimée à 5 journées, les prescriptions définies ci-dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 5+0440 et le PR 5+0460 (Oust) situés hors agglomération :

- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;

- la circulation des véhicules est interdite.

## Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les routes suivantes: D32, D3GIR2 (giratoire de Roquemaurel), D3 via Le Pont de la Taule, D8f via le col de Latrape et se termine sur la D32.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise MALET / 05 61 66 36 93 / 06 84 50 15 83 / [bernard.robort@entreprise-malet.fr](mailto:bernard.robort@entreprise-malet.fr)  
et M. le chef du district du Couserans / 05 34 14 48 10 / [districtstgirons@ariego.fr](mailto:districtstgirons@ariego.fr)*

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de chantier sont assurés par l'entreprise MALET.  
La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la déviation sont assurés par le district du Cousrans.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5**

M. le Président du Conseil départemental de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district du Couserans,
- Mme la maire de la commune d'Oust,
- M. le directeur de l'entreprise MALET.

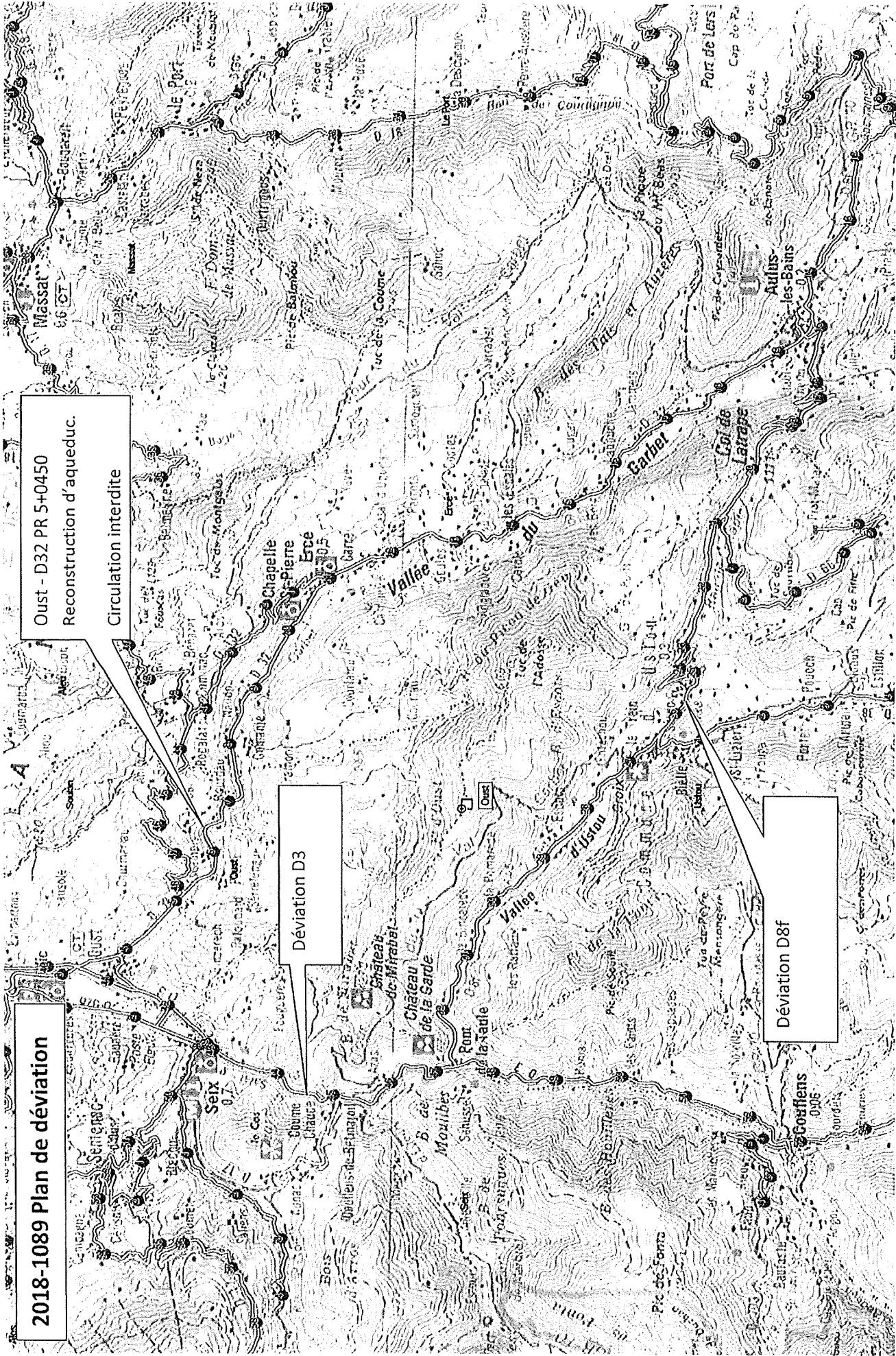
#### Et pour information :

- M. le maire de la commune d'Ustou,
- M. le maire de la commune d'Ercé,
- Mme la maire de la commune de Seix,
- M. le maire de la commune d'Aulus-les-Bains,

A Foix, le

P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Routes Départementales

Serge CASTILLON



2018-1089 Plan de déviation

Oust - D32 PR 5+0450  
Reconstruction d'aqueduc.  
Circulation interdite

Déviation D3

Déviation D8f